

## 4.6 Négociations et grèves dans les entreprises

En 2016, en France métropolitaine, 14,7 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ont engagé des négociations collectives, soit une part en légère baisse sur un an (-0,3 point). Cette proportion a atteint 84,7 % dans les entreprises dotées de délégués syndicaux, soit 1,3 point de moins qu'en 2015. Leur présence dans l'entreprise exige en principe l'ouverture d'une négociation annuelle obligatoire.

La hiérarchie des principaux thèmes de négociation est restée globalement inchangée, le premier rang revenant à celui des rémunérations (10,8 % des entreprises). Les effets de la loi du 6 août 2015 sur l'épargne salariale se sont prolongés, la part des entreprises ayant négocié sur ce thème augmentant légèrement à 6,0 %. Les accords triennaux sur l'égalité professionnelle négociés en 2012 avaient suscité un surcroît d'accords liés à leur renouvellement. Ce thème a donc par contrecoup légèrement reculé en 2016 dans les entreprises de 50 salariés ou plus.

En 2016, 80,1 % des entreprises qui ont ouvert des négociations ont conclu au moins un accord, un taux stable relativement à 2015. 55 000 accords d'entreprises ont été signés, dont 84 % par des délégués syndicaux. Le thème salarial est celui qui a engendré le plus d'accords, leur nombre baissant à peine par rapport à l'année précédente (-1 %). Le volume des accords et avenants relatifs à l'épargne salariale s'est vivement accru (+38 %).

Parmi les entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole, 1,7 % déclarent avoir connu un ou plusieurs arrêts collectifs de travail en 2016, en augmentation de 0,4 point par rapport à l'année précédente. Les entreprises ayant connu au moins une grève emploient 26 % de l'ensemble des salariés du champ et 81 % d'entre elles ont au moins un délégué syndical. L'intensité des arrêts collectifs de travail s'est sensiblement accrue en 2016, avec des arrêts collectifs de travail plus longs ou qui ont concerné davantage de salariés qu'en 2015. En effet,

le nombre de journées individuelles non travaillées pour 1 000 salariés est passé de 69 en 2015 à 131 en 2016, après cinq ans de relative stabilité. Cette intensification a été largement portée par les mouvements de contestation contre la loi du 8 août 2016, dite « loi travail ».

En effet, en 2016, 74 % des entreprises concernées par des grèves l'ont été au moins en partie dans le cadre de conflits nationaux, sectoriels ou interprofessionnels, contre 58 % l'année précédente. À l'inverse, 41 % d'entreprises ayant connu au moins une grève signalent des motifs internes de mobilisation. En 2016, le mouvement social contre la loi du 8 août 2016, cité par 41 % des entreprises ayant connu une grève, est le motif le plus fréquemment déclaré. Habituellement premier motif de grève, les rémunérations ont été citées par 37 % des entreprises concernées par des grèves, contre 53 % en 2015. Les grèves liées au temps de travail ont été nettement moins fréquentes en 2016 qu'en 2015, signalées dans 9 % des entreprises ayant connu au moins une grève, contre 16 % en 2015. Parmi les entreprises ayant un délégué syndical, 12,7 % déclarent avoir connu au moins un arrêt collectif de travail en 2016 ; dans la plupart des cas, elles déclarent également l'existence d'une négociation collective au cours de l'année. La capacité de négociation s'accompagne souvent d'une capacité de mobilisation des salariés. Les deux actions supposent en effet la présence d'interlocuteurs, tels que les syndicats, en mesure de mener des négociations, donc très certainement à même d'organiser collectivement les salariés. Le processus englobant conflits, négociations et accords suit des chronologies diverses : soit qu'un conflit ait pour objectif de revendiquer des négociations, ou de peser sur l'issue de ces dernières, soit que la négociation collective constitue un moyen de mettre fin à un conflit. En outre, une grève menée sur un thème peut aboutir à la conclusion d'accords sur d'autres thèmes. ■

### Pour en savoir plus

- « Les grèves en 2016 », *Dares Résultats* n° 059, décembre 2018.
- « La négociation collective d'entreprise en 2016 », *Dares Résultats* n° 058, décembre 2018.
- « Les relations professionnelles en 2017 : un panorama contrasté du dialogue social dans les établissements ? », *Dares Analyses* n° 015, avril 2018.
- *La négociation collective en 2016*, coll. « Bilans & Rapports », ministère du Travail, La Documentation française, édition 2017.

# Négociations et grèves dans les entreprises 4.6

## 1. Négociation collective, signature d'accords et grèves dans les entreprises en 2016 en %

	Négociations engagées <sup>1</sup>			Grèves : entreprise ayant connu au moins un arrêt collectif de travail
	Entreprises ayant négocié au moins une fois	Salariés concernés par ces négociations	Entreprises ayant signé au moins un accord parmi celles ayant négocié en 2016	
<b>Taille des entreprises</b>				
De 10 à 49 salariés	7,0	9,2	72,0	0,4
De 50 à 99 salariés	34,3	35,4	82,7	2,1
De 100 à 199 salariés	58,7	60,3	85,3	8,8
De 200 à 499 salariés	77,2	78,6	86,3	13,9
500 salariés ou plus	95,2	97,2	90,1	34,4
<b>Secteur d'activité</b>				
Industrie	23,9	75,3	84,4	4,1
Construction	8,0	39,1	83,2	0,8
Commerce, etc. <sup>2</sup>	9,0	52,0	65,1	0,8
<i>dont transports et entreposage</i>	21,3	76,6	82,8	2,9
Autres activités tertiaires	16,1	61,0	82,5	1,8
<b>Entreprises ayant un délégué syndical</b>	<b>84,7</b>	<b>96,7</b>	<b>83,4</b>	<b>12,7</b>
<b>Ensemble</b>	<b>14,7</b>	<b>62,0</b>	<b>80,1</b>	<b>1,7</b>

1. Cela concerne les négociations au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements, de l'unité économique et sociale (UES) ou du groupe. 2. Ce secteur comprend les entreprises du « commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles », des « transports et entreposage » et de « l'hébergement et restauration ». Lecture : 7,0 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont engagé au moins une négociation collective durant l'année 2016. 9,2 % des salariés employés dans les entreprises de cette taille étaient donc potentiellement concernés par au moins une négociation. Pour 72,0 % d'entre elles, ces négociations ont abouti à la signature d'au moins un accord collectif courant 2016. 0,4 % des entreprises de 10 à 49 salariés ont connu au moins un arrêt collectif de travail en 2016. Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## 2. Thèmes abordés dans les négociations et les accords d'entreprise signés en 2016

	Enquête Acemo DSE (hors négociation de groupe)			Enregistrement administratif des accords d'entreprise		
	Entreprises ayant négocié au moins une fois (en %)	Entreprises ayant conclu un accord parmi celles ayant négocié (en %)	Part des salariés concernés par un accord (en %)	Nombre d'accords enregistrés par le ministère <sup>1</sup>	Variation du nombre d'accords 2015-2016 (en %)	Part d'accords signés par les délégués syndicaux (en %)
Salaires et primes	10,8	64,6	37,5	16 600	-1	98
Emploi (gestion des âges, restructuration, PSE <sup>2</sup> , etc.)	2,9	52,0	19,5	4 800	9	97
Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	5,1	54,9	15,0	5 100	-3	97
Épargne salariale (intéressement, participation, PEE, etc.)	6,0	77,2	30,2	17 800	38	57
Temps de travail (durée, aménagement, etc.)	5,6	59,4	19,8	12 100	12	93
Conditions de travail (dont pénibilité du travail)	3,8	48,7	12,6	1 430	9	97
Autres thèmes	2,1	68,0	15,6	12 400	1	96
Au moins un thème	14,7	80,1	62,0	55 000	10	84

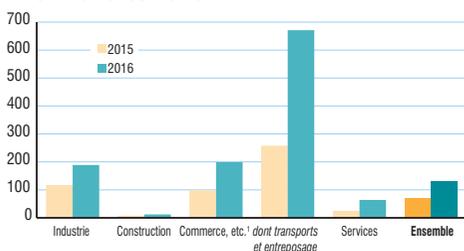
1. Nombre d'accords abordant chaque thème en sachant qu'un même accord peut être multithématique. 2. PSE : plan de sauvegarde de l'emploi.

Note : les thèmes de ce tableau correspondent à ceux listés dans le questionnaire de l'enquête Acemo DSE. Les résultats de la rubrique « autres thèmes » sont indiqués, mais ils reflètent sans doute assez mal la réalité, les répondants se limitant souvent à des précisions sur les thèmes déjà suggérés.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole pour l'enquête Acemo DSE ; ensemble des accords d'entreprises (toutes tailles d'entreprises et tous secteurs confondus) pour la base des accords.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise » et base des accords d'entreprise pour les enregistrements administratifs.

## 3. Nombre de jours de grève pour 1 000 salariés selon le secteur d'activité en 2015 et 2016



1. Voir note 2 figure 1. Lecture : dans l'industrie, le nombre de journées individuelles non travaillées (JINT) pour fait de grève rapporté aux effectifs salariés de ce secteur équivalait à 189 jours pour 1 000 salariés en 2016.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».

## 4. Motifs de grève les plus fréquents en 2016 en %

	Rémunérations	Emploi	Conditions de travail	Temps de travail	Loi du 8 août 2016
Industrie	39	17	10	9	44
Construction	39	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Commerce, etc. <sup>1</sup>	36	14	18	8	49
<i>dont transports et entreposage</i>	27	13	24	n.s.	62
Autres activités tertiaires	35	16	28	9	33
<b>Ensemble</b>	<b>37</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>41</b>

1. Voir note 2 figure 1. Lecture : 39 % des entreprises de l'industrie indiquent que les rémunérations figurent parmi les motifs des grèves (ou de la grève) survenues en 2016. Le total des motifs est supérieur à 100 % car un même arrêt de travail peut porter sur plusieurs revendications.

Champ : France métropolitaine, entreprises de 10 salariés ou plus du secteur marchand non agricole ayant déclaré un arrêt collectif de travail.

Source : Dares, enquête Acemo « Dialogue social en entreprise ».